

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation

RN 10 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 35 sur la commune de Cloyes-sur-le-Loir (28).

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Lundi 2 mars 2026 à 12 h 00**
(heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
4-3. Documents à fournir par le candidat pressenti.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'aménagement d'un giratoire sur la RN 10 au carrefour formé avec la RD35.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : commune de Cloyes sur le Loir (Eure-et-Loir).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas

l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Service d'Insertion par l'Activité du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir Service Insertion par l'Activité	Personne à contacter : Madame Cynthia MORIN tel : 02.37.20.11.95 Cynthia.morin@eurelien.fr
---	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- le respect du CCTP, du présent dossier de consultation ;
- le respect des dispositions du SOSED dont un bilan déchets ;
- le respect des préconisations et des remarques du contrôle extérieur environnement désigné par le Maître de l'ouvrage ;
- l'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre ;

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

SOUS-DOSSIER 0 :

- 0.1 Règlement de la Consultation

SOUS-DOSSIER 1 :

- 1.1 Acte d'Engagement
- 1.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 1.3 Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 1.4 Dossier de plans
 - 1.4.1 Plan de situation
 - 1.4.2 Plan général des travaux
 - 1.4.3 Plan d'assainissement global
 - 1.4.4 Profils en long
 - 1.4.5 Profils en travers type
 - 1.4.6 Plan des démolitions et rabotages
 - 1.4.7 Plan des équipements
 - 1.4.8 Plans d'exploitation sous chantier
- 1.5 Bordereau des Prix
- 1.6 Détail Estimatif
- 1.7 Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

SOUS-DOSSIER 2 :

- 2.1 Récépissés de Déclaration de Travaux du Maître d'Ouvrage
- 2.2 Rapport amiante HAP
- 2.3 Rapport mission géotechnique G2PRO
- 2.4 Rapports d'analyse des terres polluées
- 2.5 Cahier des décors
- 2.6 Charte graphique des panneaux d'information
- 2.7 Cadre de sous-détail des prix unitaires
- 2.8 Cadre de décomposition des prix forfaitaires

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-dessous y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le sous-dossier relatif à l'offre.

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP ; à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (partie IV B) avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B1a) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière – niveau spécifique minimal :

Chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années supérieur à 4 millions d'euros TTC.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II, IV C et D) :
 - Informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
 - Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;
 - Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3) ;
 - Description de l'équipement technique et des mesures employées pour assurer la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3) ;
 - La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
 - La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
 - l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
 - Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
 - La liste des accréditations utiles aux prestations de ce marché (partie IV D1) ;
 - La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience

- La présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, mettant en avant au moins 3 opérations de même nature que les travaux objets du présent marché.

B - Capacités professionnelles

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Le CV de la personne proposée pour le pilotage des travaux ;

- La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des prestations et les CV des intervenants principaux ;
- Les certificats de qualité en rapport avec les domaines d'activités couverts par le présent marché, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes .

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat

C - Capacités techniques

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Expérience :

- Fournir 3 attestations de bonne exécution pour des opérations de même nature que les travaux, objets du présent marché.

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Moyens en personnels :

- Fournir la liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des prestations prévues au marché, notamment posséder en propre un ou des conducteurs de travaux ayant une expérience dans le domaine de la réhabilitation de chaussée.

Moyens en matériels :

- Fournir la liste des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations dans les délais prévus au marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Le bordereau des prix n'est pas à remettre par les candidats, les prix chiffrés étant au détail estimatif.

- Les documents explicatifs nécessaires au jugement de l'offre (valeur technique de l'offre et valeur environnementale)

Au projet de marché sera joint un dossier explicatif (le RMO se réserve le droit de rendre contractuel tout ou partie du dossier explicatif) comportant les éléments ci-dessous qui serviront au jugement de l'offre conformément à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation :

- **Valeur technique des prestations**
- **Élément d'appréciation n°1** : un mémoire technique explicatif de chantier comprenant notamment :
 - l'organisation du chantier (spatiale, moyens humains et méthodologie proposée) au regard des contraintes du projet comprenant notamment :
 - la localisation des installations de chantier, des zones de travaux, des circulations de chantier, de la ou des bases-vie, des accès chantier

pour les engins/camions et pour les ouvriers, des zones de stockage et de traitement répondant aux contraintes définies dans le marché ;

- les modalités de protection des réseaux existants proches du chantier détaillée vis-à-vis des accès et circulations du chantier.
- le détail des moyens, des méthodes et dispositions constructives particulières pour l'exécution des travaux (matériaux et/ou fiches produits, structure proposée, modalités de mise en œuvre et de déconstruction) ;
- **Élément d'appréciation n°2** : un calendrier prévisionnel des **études** et des **travaux**, faisant notamment apparaître :
 - les délais indiqués dans l'Acte d'Engagement,
 - la période de préparation,
 - les travaux préparatoires,
 - les chemins critiques,
 - les intempéries réputées prévisibles et définies à l'article 4-2 du CCAP,
 - les délais de validation des documents d'exécution par le MOE et celui de levé des points d'arrêts.

L'absence de ce calendrier prévisionnel pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

- **Élément d'appréciation n°3** : le SOPAQ comportant notamment :
 - l'organisation du candidat ou du groupement dans sa démarche qualité et la mise en œuvre des contrôles interne et externe comprenant :
 - la présentation de l'organisation du chantier en termes de moyens humains : effectif prévu, CV du personnel encadrant de chantier, une note « d'études d'exécution » précisant l'organisation des équipes d'études, recours à la sous-traitance envisagés, coordination des co-traitants en cas de groupement... ;
 - un rappel détaillé des intervenants du chantier défini dans le mémoire technique explicatif ;
 - un descriptif de l'organisation de l'entreprise ou du groupement et de son contrôle intérieur ;
 - les procédures proposées au regard du présent chantier et exemples de fiches de contrôle et de suivi dont :
 - la liste des procédures d'exécution qui seront établies pour les besoins du chantier avec exemple des fiches de procédures

associées ;

- des exemples de fiches de contrôles et de suivi qualité (dont levé de point d'arrêt, non-conformité et correction, adaptation) ;
- un plan de contrôle comprenant la liste des essais et contrôles qualité, des points d'arrêts et des points critiques adaptés au présent chantier.
- **Valeur prise en compte des enjeux environnementaux**
- **Élément d'appréciation n°4** : le SOPRE et le SOGED. Dans le cas d'un groupement, le SOPRE sera impérativement un document unique, complet et co-signé par l'ensemble des membres du groupement. Le SOPRE comprend notamment :
 - l'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales et des travaux à réaliser : organigramme, missions et responsabilités, CV des membres de l'équipe en charge de l'environnement, interfaces, organisation du contrôle interne et externe, moyens et matériels, intervenants extérieurs (services de l'État, ...);
 - la gestion du PRE : établissement, approbation, diffusion, interfaces avec le PAQ, les PPSPS et le SOGED, mise à jour continue, etc. ;
 - l'identification des travaux spécifiques à réaliser en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions particulières prises pour la mise en œuvre et le contrôle de ceux-ci ;
 - Les modalités d'établissement du BEGES avec présentation d'un modèle identique à celui qui sera restitué en fin des travaux.

- Une décomposition de l'ensemble des prix forfaitaires prévus au marché ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail de l'ensemble des prix unitaires prévus au marché ;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des

pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP
- le détail estimatif de l'offre, éventuellement mis au point, sera annexé au bordereau des prix pour valoir prix du marché, étant entendu que les quantités ne sont pas contractuelles mais seulement indicatives. ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<u>Critère Prix</u> Le prix des prestations au regard du prix résultant du détail estimatif et éventuellement rectifié en cas de discordance dans l'offre.	60 points

Critère d'attribution	Pondération
<p><u>Critère Valeur technique</u></p> <p>La valeur technique des prestations proposées par les candidats est jugée au vu de la qualité des indications données dans le dossier, appréciée au vu des éléments d'appréciation (EA) n°1 et n°2 du dossier explicatif, énoncés à l'article 3-1.2 du présent règlement de la consultation.</p> <p>Ce critère comporte donc 3 éléments d'appréciation, eux même pondérés au sein du critère global "Valeur technique", de la façon suivante :</p> <p>EA 1 : un mémoire technique explicatif du chantier (15 pts)</p> <p>EA 2 : un calendrier journalier de l'exécution (10 pts)</p> <p>EA 3 : un SOPAQ (5 pts)</p>	30 points
<p><u>Critère Environnement</u></p> <p>Le critère "Valeur environnementale" porte sur le SOPRE et le SOSED (EA 4).</p>	10 points¶

4-2.1 Jugement du critère « valeur technique » :

La valeur technique des prestations proposée par les candidats est jugée au vu de la qualité des indications données dans le dossier explicatif.

Chaque élément d'appréciation de la valeur technique est jugé au regard des sous-critères suivants, eux-mêmes pondérés au sein de l'EA :

Sous-critères d'appréciation		Pondération
EA.1.1	l'organisation du chantier (spatiale, moyens humains et méthodologie proposée) au regard des contraintes du projet	40 %
EA.1.2	le détail des moyens, des méthodes et dispositions constructives particulières pour l'exécution des travaux	60 %
EA.2.1	un calendrier prévisionnel détaillé des études en période de préparation	30 %
EA.2.2	un calendrier prévisionnel détaillé des travaux	40 %
EA 2.3	La cohérence des moyens humains avec le calendrier prévisionnel	30 %
EA.3.1	l'organisation du candidat ou du groupement dans sa démarche qualité et la mise en œuvre des contrôles interne et externe	35 %

EA.3.2	les procédures proposées au regard du présent chantier et exemples de fiches de contrôle et de suivi	30 %
EA.3.3	un plan de contrôle comprenant la liste des essais et contrôles qualité, des points d'arrêts et des points critiques adaptés au présent chantier.	35 %

Une offre dont la note du critère technique est inférieure à 15 sur 30 pourra être éliminée.

4-2.2 Jugement du critère « Environnement » :

Le critère « Valeur environnementale » est jugé au vu de la qualité des indications données dans les documents SOPRE et SOSED.

Ce critère comporte 2 éléments d'appréciation, eux-mêmes pondérés au sein du critère global « Environnement », de la façon suivante :

Sous-critères d'appréciation		Pondération
EA.4.1	l'organisation générale du chantier en matière de respect des contraintes environnementales	50 %
EA.4.2	liste des documents et rendus attendus et les modalités de suivi	50 %

4-2.3 Jugement du critère « Prix des prestations » :

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix du moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il

estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

4-3. Documents à fournir par le candidat pressenti

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SIR-2025-002.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR Nord Ouest - Service des Politiques et des techniques /PPGM
Bâtiment Abaquesne - 97 boulevard de l'Europe – CS61141
76175 Rouen

Copie de sauvegarde pour : RN10 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 35 sur la commune de Cloyes sur le Loir (28).

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel

électronique indiqué dans l'avis de marché et rappelé ci-après : passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

jerome.brevart@developpement-durable.gouv.fr et à
philippe.leconte@developpement-durable.gouv.fr